

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20201217_27 du 17 décembre 2020

Direction des Ressources Humaines

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 11 décembre 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Cédric BARBIERO.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 19

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 16

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Clotilde POUZERGUE - David GUILLEMAN - Patricia VALLON DAUVERGNE - Clément DELORME - Louis PROTON - Christine CHALAND - Philippe SOUCHON - Anne-France ARGANS - Christiane PLASSARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Jean-Louis CLAUDE - Cédric BARBIERO - Solange MARTELLACCI - Paul SACHOT - Claire BELLISSEN - Michel BAARSCH - Joëlle SECHAUD - Jean-Charles KOHLHAAS - Bertrand MANTELET

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Anne PASTUREL pouvoir à David GUILLEMAN
Christian AMBARD pouvoir à Patricia VALLON DAUVERGNE
Sandrine GUILLEMIN pouvoir à Clément DELORME
Georges TRANCHARD pouvoir à Paul SACHOT
Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Solange MARTELLACCI
Pierre LAFORETS pouvoir à Cédric BARBIERO
Philippe LOCATELLI pouvoir à Jean-Louis CLAUDE
Laurence DUCHAMP pouvoir à Philippe SOUCHON
Tassadit BELLABAS pouvoir à Christine CHALAND
Sandrine HALLONET-VAISMAN pouvoir à Louis PROTON
Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Christiane PLASSARD
Frédéric HYVERNAT pouvoir à Anne-France ARGANS
Anaëlle CAILLET pouvoir à Clotilde POUZERGUE
Alexandre HEBERT pouvoir à Michel BAARSCH
Benjamin GIRON pouvoir à Jean-Charles KOHLHAAS
Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Objet : Attribution d'un bon cadeau pour les enfants du personnel municipal

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29 ;

Vu l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'article 70 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2091003_6 du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis du comité technique en date du 16 décembre 2020 ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent, aux termes des articles susvisés, attribuer à leurs agents des prestations d'action sociale dont les dépenses correspondantes constituent une charge obligatoire.

Les prestations d'action sociale à caractère individuel ou collectif visent d'une part à améliorer les conditions de vie des agents et de leurs familles notamment dans les domaines de l'enfance et des loisirs et d'autre part à les aider à faire face à des situations difficiles.

Par délibération en date du 24 novembre 2016, la Ville a souhaité refondre sa politique d'action sociale afin de proposer une offre diversifiée qui réponde aux enjeux d'attractivité, de solidarité et de convivialité.

C'est dans cette perspective, que la collectivité a décidé de :

- Confier la gestion des prestations au Comité National d'Action Sociale (CNAS) qui est une association loi 1901 à but non lucratif administrée et animée par des instances paritaires.

- Reprendre en régie la gestion des temps conviviaux en vue de les renforcer à l'occasion notamment de l'arbre de Noël des enfants du personnel, des vœux du Maire et du pot d'été, autant d'évènements qui participent à la qualité de vie au Travail.

L'arbre de Noël constitue un temps particulièrement important dans l'année puisque la Ville propose un après-midi festif pour enchanter petits et grands (spectacles ou sorties cirques, visite de l'aquarium avec animations, goûter, remise de petits jouets...).

Avec la pandémie de la Covid-19 (confinement et protocoles sanitaires), dès le mois d'octobre dernier, la collectivité a envisagé d'organiser l'Arbre de Noël du personnel au cinéma CGR de Brignais qui offrait toutes les garanties de respect des mesures sanitaires en vigueur. L'objectif était de partager un film d'animation, de retrouver le personnel tout en offrant différentes friandises et chocolats aux enfants.

La date initialement retenue était le samedi 12 décembre. Suite aux annonces du Président de la République du 24 novembre dernier et la présentation des différentes étapes du déconfinement avec une ouverture programmée des lieux de spectacles à partir du 15 décembre, la date de cette manifestation avait été décalée au samedi 19 décembre.

Compte tenu des dernières annonces du Premier Ministre en date du jeudi 10 décembre dernier indiquant que les cinémas comme les salles de spectacles ne pourraient

finalement pas ré-ouvrir à partir du 15 décembre, l'Arbre de Noël comme initialement prévu a été annulé.

Face à cette situation exceptionnelle, il semble nécessaire de mettre en place un dispositif alternatif vertueux visant de surcroît à soutenir le commerce Oullinois.

Il est ainsi proposé d'offrir aux enfants du personnel municipal un bon cadeau Noël dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public et privé employés sur un contrat d'au moins un an ou en activité de manière continue pendant un an au 31 décembre 2020 et sur la base des éléments déclarés auprès de la direction des ressources humaines.

- Un bon d'achat d'une valeur faciale de 20 € par enfant âgé de 0 à 11 ans inclus à valoir auprès des commerces Oullinois pour tout type d'achat valables jusqu'au 27 février 2021. La liste des commerçants participant à l'opération sera remise au parent.

- Les commerçants Oullinois seront remboursés mensuellement par la collectivité sur présentation d'une facture et des bons reçus.

- La Collectivité assure le suivi et la sécurisation via l'émission et la distribution de bons numérotés par enfant. Il est précisé qu'ils sont exonérés de charges sociales pour l'employeur (les conditions requises sont remplies).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

DÉCIDE l'attribution d'un bon cadeau pour le Noël des enfants du personnel municipal dans les conditions suivantes :

- Les bénéficiaires sont les fonctionnaires et les contractuels de droit public et privé employés sur un contrat d'au moins un an ou en activité de manière continue pendant un an au 31 décembre et sur la base des éléments déclarés auprès de la direction des ressources humaines.

- Un bon d'achat d'une valeur faciale de 20 € par enfant âgé de 0 à 11 ans inclus à valoir auprès des commerces Oullinois pour tout type d'achat valables jusqu'au 27 février 2021. La liste des commerçants participant à l'opération sera remise au parent.

- Les commerçants Oullinois seront remboursés mensuellement par la collectivité sur présentation d'une facture et des bons reçus.

- La Collectivité assure le suivi et la sécurisation via l'émission et la distribution de bons numérotés par enfant. Il est précisé qu'ils sont exonérés de charges sociales pour l'employeur (les conditions requises sont remplies).

PRÉCISE que les crédits nécessaires seront prévus en dépense sur le chapitre 011 du budget.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2020

Reçu en préfecture le 18/12/2020

Affiché le



ID : 069-216901496-20201217-20201217_27-DE

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le / /

Affichage :

du / / au / /

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS

L'an deux mille vingt , le dix sept décembre

Pour extrait certifié conforme,

Clotilde POUZERGUE

Maire

Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).